

**Équipe d'examen fédérale – Formulaire de commentaires – version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact et version provisoire du Plan de délivrance de permis**

**Projet de dépôt souterrain en couches géologiques profondes du combustible nucléaire irradié du Canada**

**Réponse requise pour le : 10 mai 2026**

Veillez soumettre le formulaire rempli d'ici le 10 mai 2026, par courriel à [NuclearWaste-DechetsNucleaires@iaac-aeic.gc.ca](mailto:NuclearWaste-DechetsNucleaires@iaac-aeic.gc.ca). Afin de pouvoir être publié sur le site Web du Registre, et pour se conformer à la Loi sur les langues officielles, l'AEIC exige que votre document soit présenté en français et en anglais. Veuillez noter qu'avec ce formulaire, vous avez l'occasion d'adapter la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact.

Ministère/Organisme :	Transports Canada		
Personne-ressource pour l'EI :	Jeremy Craigs	Téléphone :	
		Courriel :	<a href="mailto:jeremy.craigs@tc.gc.ca">jeremy.craigs@tc.gc.ca</a>

**Section 1 – Version provisoire du Plan de délivrance de permis**

1. Veuillez confirmer que toutes les mesures de surveillance législatives et réglementaires pouvant s'appliquer au projet, sous l'autorité de votre ministère ou organisme, sont indiquées avec exactitude dans la version provisoire du Plan de délivrance de permis.

**Insérer la réponse ici**

Le transport des marchandises dangereuses est un régime fondé sur la conformité. Une approbation formelle n'est pas requise pour construire le projet, mais le promoteur doit satisfaire aux exigences réglementaires sur le transport des marchandises dangereuses avant de commencer les activités opérationnelles assujetties à la *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*.

Le promoteur a déjà identifié des exigences réglementaires potentielles en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, de la *Loi sur l'aéronautique*, qui ne sont pas mentionnées dans le plan de délivrance de permis. Il est prévu que ces points puissent être abordés plus tard dans le plan détaillé de délivrance des permis, si applicable. Ces exigences ne sont généralement pas requises pour commencer la construction.

Transports Canada recommande les changements éditoriaux suivants au plan de délivrance de permis:

**3.6 Conformité avec la *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses***

D'après les informations disponibles sur le projet à ce jour, il pourrait être nécessaire de se conformer à la Loi et au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) pour les activités de transport. Un plan d'intervention d'urgence (PIU) approuvé par Transports Canada serait requis pour le transport de matières radioactives en quantités dépassant l'indice PIU spécifié dans le Règlement sur le TMD. Un certificat d'équivalence serait requis pour mener des activités de transport qui dérogent à la Loi ou au Règlement sur le TMD.

#### 4.6.1 Description

Transports Canada élabore des normes et des règlements en matière de sécurité, assure une surveillance et un contrôle fondés sur les risques, et fournit des conseils d'experts sur le transport des marchandises dangereuses afin de promouvoir la sécurité publique dans le transport des marchandises dangereuses par les quatre modes réglementés par Transports Canada (aérien, maritime, ferroviaire et routier). La recherche et l'analyse de données sur les marchandises dangereuses font également partie du Programme sur le TMD, tout comme la collaboration internationale visant à assurer le transport sécuritaire et sûr des marchandises dangereuses à l'échelle mondiale. Transports Canada est responsable de la surveillance des plans d'intervention d'urgence (PIU). Conçu pour aider les intervenants d'urgence, un PIU décrit ce qu'il faut faire en cas de rejet réel ou appréhendé de certaines marchandises dangereuses à haut risque pendant le transport.

#### 4.6.4 Coordonnées

Pour plus d'informations sur les exigences de la *Loi* ou du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*, veuillez communiquer avec votre bureau régional ou modal sur le transport des *marchandises* dangereuses :

Bureau régional de l'Ontario

Téléphone : 1-416-973-1868

Courriel : [TDG-TMDOntario@tc.gc.ca](mailto:TDG-TMDOntario@tc.gc.ca)

Pour plus d'informations sur le processus d'autorisation des PIU, veuillez visiter notre page web : <https://tc.canada.ca/fr/marchandises-dangereuses/plans-intervention-urgence-piu> ou contacter :

Programme des opérations d'intervention

Téléphone : 613-302-3581 / ATS : 1-888-675-6863

Courriel : ERAPapplications@tc.gc.ca

Pour de plus amples informations sur la procédure d'autorisation pour demander un certificat d'équivalence, veuillez consulter notre page Web :

<https://tc.canada.ca/fr/marchandises-dangereuses/demande-certificat-equivalence-temporaire> ou joindre :

Division des approbations et des projets réglementaires spéciaux

Téléphone : 1 855 298-1520 (sélectionner l'option 2)

Courriel : [tdgapprovals@tc.gc.ca](mailto:tdgapprovals@tc.gc.ca)

2. Indiquez si votre ministère ou organisme a déterminé un pouvoir qu'il ne sera pas en mesure d'exercer et dont l'exercice est nécessaire à la réalisation en tout ou en partie du projet. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le paragraphe 17(1) de la LEI.

**Insérer la réponse ici**

Le promoteur a déjà identifié des exigences réglementaires potentielles en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, de la *Loi sur la Marine marchande du Canada*, de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, de la *Loi sur l'aéronautique* et de la *Loi sur les transports au Canada*.

Plus d'informations sur les composants du projet sont nécessaires pour déterminer quelles réglementations pourraient s'appliquer au projet. Les lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact ont globalement abordé certains de ces domaines. TC a recommandé d'inclure plus de clarté dans les Directives intégrées du tableau de commentaires.

## **Section 2 – Version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact**

1. Veuillez passer en revue les sections de [la version provisoire des Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact](#) (Les Lignes directrices intégrées) qui s'appliquent au mandat de votre ministère ou organisme.
2. À l'aide du tableau ci-dessous, et compte tenu du contexte du projet, veuillez inscrire vos commentaires et inclure vos recommandations sur la façon dont les Lignes directrices intégrées définitives devraient être adaptées pour donner suite à vos commentaires.
  - Veuillez indiquer les corrections qui devraient être apportées au texte, ainsi que les ajouts ou les suppressions, y compris les éléments à considérer dans les renseignements soumis par les Nations et communautés autochtones qui relèvent de votre expertise ministérielle. Veuillez fournir un contexte et une justification clairs pour vos recommandations, notamment la façon dont leur mise en œuvre aiderait à centrer l'évaluation sur les principaux enjeux qui relèvent du processus décisionnel fédéral et à les régler.
  - Les conseils spécialisés de l'équipe fédérale devraient être axés sur des solutions et être proportionnels au contexte du projet. Ils devraient être éclairés par le degré de prudence en fonction du risque et les données probantes figurant dans la [Description initiale du projet](#) du promoteur, [la réponse au sommaire des questions \(Informations consolidées supplémentaires sur le transport du combustible nucléaire irradié – Résumé en langage clair\)](#), et l'information accessible au public, et devrait fortement s'appuyer sur des mesures d'atténuation bien comprises, l'orientation existante et les instruments réglementaires qui permettront de gérer les effets. Les conseils devraient également être éclairés par une compréhension claire du projet et du contexte biophysique et socioéconomique local. Ce faisant, les ministères et les organismes sont encouragés à s'assurer que les exigences en matière d'information sont proportionnées, clairement justifiées et réalisables dans le cadre du processus d'évaluation des impacts et des délais associés (c'est-à-dire l'objectif de 3 ans du gouvernement du Canada pour les projets nucléaires). Les avis devraient mettre l'accent sur les résultats et les informations nécessaires pour appuyer une prise de décision éclairée, tout en conservant une certaine souplesse quant à la manière dont les exigences peuvent être satisfaites. Les ministères et les organismes sont également encouragés à éviter les duplications avec les instruments réglementaires existants et à identifier les possibilités de rationalisation de la version provisoire des lignes directrices intégrées, notamment en proposant la suppression ou la consolidation d'exigences lorsque les effets peuvent être traités efficacement par le biais des cadres législatifs, politiques ou d'autorisation existants.
3. *Questions stratégiques pour éclairer les conseils*
  - *Quels sont les renseignements et les connaissances dont dispose votre ministère en ce qui concerne le principal enjeu? Votre ministère a-t-il des études ou initiatives en cours ou à venir qui sont pertinentes? Quels renseignements ou mesures pourraient appuyer l'atténuation ou la résolution des enjeux?*
  - *Avons-nous une bonne compréhension des voies d'effets? Quelles sont les principales CV ou voies d'effets qui manquent? Avons-nous un terrain d'entente sur ce que sont les principaux enjeux?*
  - *Quels outils fédéraux et provinciaux peuvent être utilisés pour résoudre les enjeux et éviter le dédoublement des efforts? Comment pouvons-nous utiliser les cadres de réglementation existants pour renforcer la confiance dans les prévisions et les résultats?*

Ministère – ID du commentaire (p. ex. ECCC-01)	Section de la version provisoire des Lignes directrices intégrées (et sous-section, s’il y a lieu)	Contexte et justification (expliquez vos commentaires)	Recommandation : fournissez le texte à ajouter ou à supprimer. Précisez l’emplacement dans la version provisoire des Lignes directrices intégrées où le texte serait ajouté ou supprimé.
TC-01	7.3.1	TC recommande l’inclusion d’un langage utilisé dans les TISG de Wesleyville afin de clarifier davantage les exigences en matière d’information liées à la navigation et à la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i> .	Langue recommandée: les voies navigables; pour faciliter la coordination de la délivrance de permis fédéraux, si le projet comprend des travaux qui pourraient influencer sur la navigation et nécessiter des approbations ou exemptions de la part de TransportsCanada en vertu de la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i> , le promoteur est encouragé à coordonner l’évaluation de la navigabilité (conditions de référence) durant l’élaboration de l’étude d’impact, en consultation avec TransportsCanada et les utilisateurs, dont les Premières Nations et d’autres communautés autochtones, afin de permettre à TransportsCanada de déterminer si une approbation ou une exemption en vertu de la <i>Loi sur les eaux navigables canadiennes</i> est nécessaire et d’accélérer tout processus réglementaire subséquent; il devrait également inclure un tableau indiquant ce qui suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>☐ les plans d’eau ou cours d’eau visés;</li> <li>☐ le type de travail proposé;</li> <li>☐ les caractéristiques physiques du plan d’eau ou cours d’eau;</li> <li>☐ l’utilisation passée, actuelle ou future, connue ou présumée, de la voie navigable;</li> <li>☐ les utilisateurs de la voie navigable potentiellement visée, et les préoccupations relatives à l’utilisation et à l’accès à la voie navigable;</li> <li>☐ les effets physiques des travaux proposés en amont et en aval;</li> </ul>